

## ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

**Le Maire d'Arvière-en-Valromey,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le code de la route et notamment l'article L411-8 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la demande de l'entreprise GAILLARD RONDINO du 05/02/2024 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

### ARRETE :

**Article 1 :** Le lundi 26 février 2024 au 15 mars 2024, l'entreprise GAILLARD RONDION est autorisée à occuper le domaine public route de Virieu-le-Petit à la Dazin - Chavornay : Pose d'un abri bus

**Article 2 :** Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- **Circulation :** la circulation sera alternée route de Virieu-le-Petit à Chavornay au niveau de la Place de la Mairie.

**Article 3 :** La signalisation sera mise en place par l'entreprise,

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune d'Arvière-en-Valromey.

Arvière-en-Valromey,

Le 5 février 2024

Le Maire

Annie MEURIAU



#### **Diffusions**

Entreprise GAILLARD RONDINO